

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ
DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SIXIÈME ANNÉE

2284^e SÉANCE : 16 JUIN 1981

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2284)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Plainte de l'Iraq :	
Lettre, en date du 8 juin 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires de la mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14509)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2284^e SÉANCE

Tenue à New York le mardi 16 juin 1981, à 10 h 30.

Président : M. Porfirio MUÑOZ LEDO (Mexique).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Irlande, Japon, Mexique, Niger, Ouganda, Panama, Philippines, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2284)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Plainte de l'Iraq :

Lettre, en date du 8 juin 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires de la mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14509).

La séance est ouverte à midi.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte de l'Iraq

Lettre, en date du 8 juin 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires de la mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14509)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément aux décisions prises lors de séances antérieures [2280^e à 2283^e séance], j'invite les représentants de l'Iraq et d'Israël à prendre place à la table du Conseil et les représentants de l'Algérie, du Bangladesh, du Brésil, de la Bulgarie, de Cuba, de l'Egypte, de la Guyane, de la Hongrie, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Italie, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, du Maroc, de la Mongolie, du Pakistan, de la Pologne, de la République arabe syrienne, de la Roumanie, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, de la Tchécoslovaquie, de la Turquie, du Viet Nam, du Yémen, de la Yougoslavie, de la Zambie et de l'Organisation de libération de la Palestine à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Kittani (Iraq) et M. Blum (Israël) prennent place à la table du Con-

seil; M. Bedjaoui (Algérie), M. Kaiser (Bangladesh), M. Corrêa da Costa (Brésil), M. Tsvetkov (Bulgarie), M. Roa Kourí (Cuba), M. Abdel Meguid (Egypte), M. Sinclair (Guyane), M. Rácz (Hongrie), M. Krishnan (Inde), M. Suwondo (Indonésie), M. La Rocca (Italie), M. Nuseibeh (Jordanie), M. Al-Sabah (Koweït), M. Tuéni (Liban), M. Mrani Zentar (Maroc), M. Erdenechuluun (Mongolie), M. Ahmad (Pakistan), M. Freyberg (Pologne), M. El-Fattal (République arabe syrienne), M. Marinescu (Roumanie), M. Koroma (Sierra Leone), M. Adan (Somalie), M. Abdalla (Soudan), M. Hulinský (Tchécoslovaquie), M. Kirca (Turquie), Mme Nguyen Ngoc Dung (Viet Nam), M. Alaini (Yémen), M. Komatina (Yougoslavie), M. Mutukwa (Zambie) et M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Nicaragua et de Sri Lanka des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Chamorro Mora (Nicaragua) et M. Fonseka (Sri Lanka) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre, en date du 16 juin 1981, du représentant de l'Ouganda [S/14540] qui se lit comme suit :

"J'ai l'honneur de vous demander, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil d'inviter M. Sigvard Eklund, Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique à prendre part au débat actuel du Conseil de sécurité sur le point intitulé "Plainte de l'Iraq".

4. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que le Conseil décide d'accéder à cette demande.

Sur l'invitation du Président, M. Sigvard Eklund (Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

5. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/14534, contenant le texte d'une lettre, en date du 15 juin 1981, adressée au Président du Conseil par le représentant d'Israël; S/14535, contenant le texte d'une lettre, en date du 12 juin adressée au Secrétaire général par le représentant du Qatar et S/14536, contenant le texte d'une lettre, en date du 15 juin adressée au Président du Conseil par le représentant de l'Indonésie.

6. M. OUMAROU (Niger) : Monsieur le Président, ma délégation connaît déjà votre attachement à la justice et à la paix. Elle sait avec quelle conviction vous savez défendre les causes nobles, celles qui sont conformes au droit et aux dispositions de la Charte des Nations Unies. Elle sait aussi avec quel dévouement vous vous dépensez, depuis bientôt deux ans, à la tête de votre délégation pour que l'action du Mexique à l'Organisation des Nations Unies réponde pleinement à son prestige et à sa place dans le concert des nations. Elle n'a donc aucune inquiétude à vous voir, une fois de plus, prendre en main la présidence du Conseil pour conduire nos débats vers les conclusions qu'il faut. Je me contenterai donc de vous présenter mes félicitations les plus chaleureuses et les plus amicales, pour votre accession à cette présidence.

7. Mes compliments vont également à votre prédécesseur, M. Nisibori, du Japon, pour la sagesse et le tact, combien remarquables, avec lesquels il a dirigé le Conseil durant le mois de juin.

8. Je vais maintenant joindre ma voix, la voix du Niger, à celles du très grand nombre de personnalités qui m'ont précédé pour continuer et, peut-être, renforcer ce que M. Blum a appelé, sans sourciller, à cette même table "la mascarade et la parodie [qui] n'ajoutent rien au prestige du Conseil" [2280^e séance, par. 61]. Nous allons ainsi prendre notre place au sein de la ligue fustigée par le représentant d'Israël, en nous félicitant toutefois que l'orateur ait ajouté ses propres balivernes à la mascarade et à la parodie qu'il dénonce.

9. Mais nous ne le faisons ni par dépit, ni par opportunisme. Et si des larmes viennent à couler dans cette tragique affaire, ce ne seront certainement pas des larmes de crocodile, mais la manifestation simple et sincère de notre réprobation devant le forfait accompli et les vies humaines si crapuleusement sacrifiées.

10. Nous intervenons donc dans ce débat parce que le Niger ne doit pas se taire lorsque le droit est si spectaculairement contesté; lorsque la souveraineté d'un Etat Membre de l'Organisation est si ostensible-

ment violée et bafouée; lorsque la paix et la stabilité de toute une région du monde sont si gravement menacées; lorsqu'on veut ouvertement nous faire parvenir aux temps, que nous croyions révolus, de la prééminence de la force et des aventures guerrières.

11. Notre propos sera par conséquent parfaitement limpide. En concevant, en calculant, en organisant, en exécutant l'attaque du 7 juin 1981 contre le réacteur atomique de Tamuz et en s'en glorifiant publiquement, Israël a commis un acte militaire prémédité qui ni ce qu'il appelle la préservation de sa sécurité ni sa crainte proclamée de l'avènement supposé d'une bombe atomique iraquienne ne suffisent aujourd'hui à justifier. Et sa référence à l'Article 51 de la Charte est non seulement abusive mais trompeuse. Il n'y a pas de légitime défense en l'occurrence; il y a agression car Israël n'était confronté à aucune attaque imminente, à aucune menace armée prouvée et contestée de façon irréfutable. Quant à la bombe iraquienne, elle n'existait que dans l'imagination des dirigeants israéliens. Le Gouvernement français, fournisseur du réacteur, et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sont formels et catégoriques sur ce point.

12. L'acte israélien du 7 juin procède dès lors d'une claire volonté de domination et d'une inadmissible propension à humilier sans cesse l'adversaire pour mieux contribuer à perpétuer la crise. Placée dans un contexte déjà explosif, et dans une région aux souffrances déjà incalculables, une telle attitude ne pourrait que conduire à des conséquences gravissimes, et c'est à ce titre que nous la condamnons.

13. Mais il y a également la gravité de cet acte sur l'avenir des relations internationales. Prétendant préserver sa survie, excipant de renseignements alarmistes et de toute façon biaisés et tendancieux, Israël conteste à l'Iraq, voire à tout Etat de la région, le droit de se doter d'installations de son choix, et notamment nucléaires, pour promouvoir son progrès technologique et œuvrer opportunément à l'épanouissement de son peuple. Car au-delà de la cible qu'a constitué aujourd'hui Osirak, c'est bien de cela qu'il s'agit. D'où notre surcroît de préoccupation à l'idée que malgré les règles du droit international, toute souveraineté peut être aussi brutalement limitée et que tout Etat peut entreprendre demain d'en aggraver un autre au seul signal de son instinct de conservation. D'où notre demande au Conseil de sécurité de se pencher sur ce précédent avec le soin et le sérieux qu'il mérite, car la stabilité du monde est réellement en danger. La loi de la jungle fait de nouveaux adeptes. Et notre Charte, au nom de laquelle l'Organisation des Nations Unies s'évertue à discipliner le monde, risque d'y perdre en essence et en crédibilité.

14. Le projet iraquien avait pourtant le mérite de la transparence, puisqu'en tout cas il s'exécutait en pleine lumière, dans le cadre opportunément con-

traignant du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [résolution 2373 (XXII) de l'Assemblée générale, annexe] et sous la sévère ombrelle du régime des garanties de l'AIEA. Il bénéficiait, de surcroît, d'une coopération internationale que, pour notre part, nous ne croyons capable ni de complaisance ni de complicité. Qu'Israël ait fait fi de tant de préalables et de précautions témoigne réellement de l'insatiable volonté de ce pays de se mettre constamment au ban de la communauté internationale et de n'en faire qu'à sa tête, pour le seul compte de sa politique de défi, de puissance et d'expansion. Et tout cela pour éluder, ou tenter d'éluder, indéfiniment un problème crucial, un problème qui se trouve au centre de ses propres préoccupations et au cœur de tout le problème du Moyen-Orient, je veux dire le brûlant problème palestinien.

15. Depuis 33 ans, la région du Moyen-Orient n'est plus une région comme les autres. L'instabilité y règne parce que le droit n'y est plus respecté. Des drames s'y déroulent parce que la justice y est bafouée. Des guerres s'y succèdent parce que la force brutale y a droit de cité. Tout un peuple y vit une vie de réfugiés et l'usurpateur a comme juré de pourfendre tout pays avoisinant qui, par devoir ou par solidarité, apporterait son aide et son soutien au peuple en question. Le Liban, par exemple, en paie actuellement tragiquement les frais, au nez et à la barbe de l'Organisation des Nations Unies et, pour bien dire, du Conseil de sécurité.

16. Je penche donc à croire que le raid sur Osirak, tout bien pesé, n'a pas d'autre mobile, d'autre fin que d'empêcher les nations arabes qui protègent les Palestiniens d'acquérir rapidement la maîtrise de la technologie grâce à laquelle lui, Israël, domine la région, se donne une carapace d'invincibilité, et entreprend égoïstement d'atteindre la prospérité. Car un monde arabe techniquement et technologiquement avancé, cela signifie des Palestiniens plus aptes à reconquérir leurs droits. Mais c'est ignorer que le contexte international change radicalement, que le fait palestinien s'organise et s'impose, que l'Organisation de libération de la Palestine présente désormais des lettres de créances dans toutes les parties du monde, qu'à la détente relative de ces dernières années succède une nouvelle période de guerre froide dont le Conseil ne doit pas être seul à minimiser les prémices et à ne pas percevoir les dangers.

17. Un autre raid, de même nature ou de même signification, pourrait donc bien mettre prochainement le feu à cette poudrière du Moyen-Orient si, par malheur — je veux dire par faiblesse ou par obstruction — le Conseil clôturait les présentes séances sans prendre les mesures qu'il faut pour empêcher que l'agression contre Osirak puisse jamais être citée comme exemple et comme précédent.

18. Ma délégation est prête à souscrire à toute résolution qui condamnerait l'action militaire israélienne,

voire édicterait des sanctions, qui mettrait solennellement Israël en garde contre la répétition de tels actes et qui demanderait la juste réparation des destructions et dommages causés par Israël lors de son raid crapuleux.

19. M. ARCILLA (Philippines) [interprétation de l'anglais] : Au risque d'énoncer l'évidence, je dirai que la question dont le Conseil est actuellement saisi revêt un caractère délicat et précaire. Cependant, nous sommes certains, Monsieur le Président, que sous votre direction, compte tenu de votre expérience et de votre sens politique aigu, cette instance pourra agir rapidement et décisivement sur cette question comme sur toutes les autres questions dont elle pourrait être saisie au cours du présent mois. Vous représentez un grand pays avec lequel le mien partage une longue histoire de valeurs et de traditions communes qui remonte à l'époque des galions, au XVII^e siècle, et cela revêt pour nous une signification particulière.

20. Nous voulons également rendre un hommage particulier à votre éminent prédécesseur, M. Nisibori, du Japon, pour la façon remarquable dont il s'est acquitté des fonctions de président du Conseil. Les qualités qu'il montre pour diriger et pour comprendre les subtilités de la diplomatie internationale sont remarquables.

21. Un éminent spécialiste des sciences politiques avait une fois calculé que si la période entre la création du monde et l'époque actuelle devait être réduite à une année, l'apparition de l'*homo sapiens* se situerait à la dernière minute de cette année-là et la civilisation moderne, telle que nous la connaissons, représenterait les dernières huit secondes de cette minute.

22. La prétendue attaque préventive à laquelle Israël s'est livré contre l'installation nucléaire iraquienne aurait très bien pu nous empêcher tous de connaître la neuvième seconde de cette dernière minute. Cependant, grâce à la modération admirable dont ont fait preuve le Gouvernement et le peuple iraqiens et les autres nations arabes de la région, la modération avec laquelle ils ont réagi face à l'agression israélienne, en décidant de saisir le Conseil de la question plutôt que de recourir à des représailles militaires, nous pourrions malgré tout vivre la neuvième seconde.

23. Mon gouvernement déplore l'acte d'agression israélien et il a soigneusement pesé les raisons avancées par Israël pour justifier cet acte périlleux. Hormis la simple mention qu'Israël avait appris "de sources absolument sûres" [S/14510] que le réacteur iraquien était conçu pour produire des bombes atomiques — raison qui ne peut être prise en considération — il n'y a rien qui puisse justifier cet acte irresponsable.

24. En revanche, l'AIEA a présenté un rapport extrêmement clair : l'Iraq s'est conformé aux garanties requises par l'Agence, qui a inspecté les réacteurs

et n'a trouvé aucune preuve que des activités contraires au Traité sur la non-prolifération s'y déroulaient.

25. Si l'on voulait poursuivre cet argument et prétendre que le réacteur iraquien était conçu pour fabriquer des bombes atomiques et qu'il était sur le point de devenir "chaud", nous aurions quand même beaucoup de difficultés à accepter les raisons invoquées par Israël pour justifier cette attaque armée, qui est contraire aux normes les plus fondamentales du droit international et aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

26. Si Israël était tellement certain que l'Iraq était sur le point de fabriquer des armes nucléaires, il aurait pu saisir les instances internationales compétentes de la question afin que celle-ci fasse l'objet d'une enquête. C'est peut-être parce qu'il n'est pas partie au Traité sur la non-prolifération qu'Israël ne l'a pas fait, et cela nous amène à nous demander pourquoi Israël n'y est pas partie.

27. Nous pensons également que le mépris dont fait preuve Israël à l'égard de l'opinion publique mondiale en ce qui concerne cette attaque est extrêmement troublant.

28. L'affirmation d'Israël selon laquelle cet acte répondait à son droit naturel de légitime défense ne peut se défendre tant moralement que juridiquement. Ce dangereux précédent pourrait nous conduire à une situation où n'importe quel Etat, sur un simple soupçon d'intention belliqueuse, pourrait s'arroger le droit discutable de lancer une attaque armée contre un autre Etat.

29. Les Philippines et les autres pays en développement estiment que le développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques est essentiel dans leurs efforts de modernisation. Ce droit inaliénable ne doit jamais être violé.

30. En tant que Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, les Philippines ont toujours fidèlement respecté et appuyé les nobles objectifs qui ont présidé à sa création. Nous avons toujours fermement soutenu que l'agression, sous quelque excuse ou prétexte que ce soit, est intolérable et répréhensible. C'est pourquoi nous avons appuyé les efforts destinés à résoudre l'ensemble du problème du Moyen-Orient grâce à un règlement global, juste et durable qui tienne compte du droit d'Israël à l'existence en tant qu'Etat souverain, d'une part, et qui reconnaisse le droit inaliénable du peuple palestinien à la création de son propre Etat, d'autre part.

31. Nous ne sommes que trop conscients ici des graves conséquences que pourrait avoir cet acte d'Israël. Le monde suit de très près ce que nous allons faire face à cette situation périlleuse. Aujourd'hui plus que jamais, nous devrions donner un sens à

l'engagement pris à San Francisco, il y a 35 ans, c'est-à-dire "préserver les générations futures du fléau de la guerre", "proclamer... notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme" et à cette fin "unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales".

32. M. OZORES TYPALDOS (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, ma délégation tient tout d'abord à vous dire le plaisir particulier qu'elle éprouve à vous voir assumer les délicates fonctions de président du Conseil de sécurité ce mois-ci, non seulement parce que vous représentez dignement le noble peuple mexicain, avec lequel le Panama a des relations fraternelles, mais encore en raison de vos qualités personnelles éminentes de diplomate habile et éprouvé. Vous pouvez compter sur notre entier concours.

33. Je voudrais également saisir cette occasion pour féliciter M. Nisirobi, du Japon, pour le tact et la compétence avec lesquels il s'est acquitté de ces mêmes fonctions au cours du mois dernier.

34. Le Conseil a rarement été convoqué pour traiter d'une question aussi grave que celle qu'il examine actuellement. Le gouvernement de Tel-Aviv, non satisfait d'avoir commis un acte d'agression inexcusable contre un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, se targue d'avoir violé les principes élémentaires du droit international, comme celui du non-recours à la force dans les relations internationales et celui de la non-violation de l'espace aérien, car il a violé celui de la Jordanie et de l'Arabie saoudite. Comme si cela ne suffisait pas, le premier Ministre Begin lui-même a dit et redit qu'Israël agirait de la même manière s'il le jugeait nécessaire et que peu lui importe ce que pensent ses amis et ses ennemis.

35. Le gouvernement de Panama a toujours défendu le droit de l'Etat juif de vivre à l'intérieur de frontières sûres dans un climat de paix avec les autres pays de la région, ainsi que le droit inaliénable du peuple palestinien d'exercer sa souveraineté sur un territoire occupé illégalement par Israël. Mais nous sommes d'autant plus préoccupés que celui qui a le plus souvent exprimé le désir de vivre à l'intérieur de frontières sûres est celui qui nie ce même droit non seulement à ses voisins immédiats, mais aussi à ceux qui se trouvent à des centaines de kilomètres, en interprétant le concept de légitime défense d'une façon arrogante et dangereuse.

36. Le Gouvernement israélien se moque des fonctionnaires d'un organisme international aussi sérieux que l'AIEA en accordant créance à des informations "maison" plus commodes. Cependant, une chose qui retient particulièrement l'attention, c'est que, aujourd'hui encore, les fonctionnaires d'un autre pays sont enclins à prendre place pour argent comptant et n'ont toujours pas décidé si Israël a agi ou non en état de légitime défense.

37. Nous espérons qu'ils se rendront compte de la gravité des événements. Mon gouvernement, en effet, veut croire que les efforts que fait le Gouvernement des Etats-Unis au Moyen-Orient grâce à des négociations directes ont pour but de trouver des formules qui permettront d'aboutir à une paix durable dans la région. Malheureusement, cela ne pourra jamais se faire tant que Washington n'admettra pas qu'Israël abuse de son amitié et interprète mal cette alliance.

38. En tant que pays en développement, nous tenons à préciser que tous les Etats, particulièrement ceux qui sont désavantagés sur le plan technique, ont le droit de faire des progrès grâce à l'utilisation pacifique de l'énergie atomique sans que quiconque puisse s'y opposer, encore moins ceux qui cachent leur désir d'avoir le monopole nucléaire dans la région et qui n'ont jamais permis la moindre inspection internationale.

39. Nous voudrions, pour terminer cette brève intervention, exprimer les condoléances du Gouvernement et du peuple panaméens aux familles des citoyens iraqiens et du technicien français qui ont trouvé la mort dans le bombardement israélien. J'ajoute que ma délégation est prête à voter pour un projet de résolution qui, non seulement condamnerait Israël pour l'agression commise, mais encore permettrait d'assurer que des actes de cette nature ne se reproduiront jamais, car si Israël ou tout autre Etat était victime d'un acte analogue, nous exigerions la même chose. Le plus important, c'est d'éviter les actes inexcusables qui aggravent considérablement la situation difficile qui règne au Moyen-Orient et mettent en danger la paix mondiale, comme il est dit à la fin de la déclaration du Gouvernement panaméen du 11 juin dernier [S/14515].

40. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant du Yémen. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

41. M. ALAINI (Yémen) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, ma délégation est heureuse de vous voir présider cette haute instance. L'objectivité, le sens des responsabilités et de la justice dont vous avez fait preuve précédemment en dirigeant les travaux du Conseil reflètent la sagesse de la politique étrangère de votre pays, le Mexique, avec lequel le mien a des relations amicales. Votre compétence et votre expérience contribueront à l'heureuse issue du débat.

42. Depuis 20 ans, le Conseil de sécurité est saisi de la question des atrocités et des agressions commises par Israël contre le peuple palestinien dans sa patrie et dans les camps de réfugiés. Depuis 14 ans, nous sommes également aux prises avec les problèmes des territoires arabes occupés. Aujourd'hui, avec la dernière agression contre l'Iraq, chacun comprend que

ce qui se passe au Moyen-Orient est une véritable lutte entre la nation arabe dans son ensemble et les envahisseurs sionistes.

43. L'affrontement n'est plus seulement militaire. Ce n'est plus un affrontement entre Palestiniens et Israéliens, ni même entre Israéliens et pays voisins. Cela devient un affrontement entre les Israéliens et la nation arabe, de l'océan au Golfe.

44. Le conflit n'est plus limité à des opérations militaires, mais s'étend à tous les domaines de la science, de la technique, du progrès et du développement. Maintenant, tous les pays arabes vivent dans l'insécurité.

45. Aujourd'hui, Israël a attaqué Bagdad parce qu'il avait un centre de recherche nucléaire que le Conseil des gouverneurs de l'AIEA a décrit comme les "installations nucléaires pacifiques" [S/14532].

46. Demain, il peut attaquer n'importe quel autre pays arabe parce qu'il a une usine de textiles ou parce qu'il organise ses forces de police et ses syndicats, en invoquant le droit de "légitime défense".

47. Si la doctrine Begin est acceptée, n'importe quel pays aura le feu vert pour en attaquer un autre au titre de la "légitime défense" à l'israélienne. L'Est peut attaquer l'Ouest, ou l'Ouest peut attaquer l'Est, sous prétexte de "légitime défense".

48. Les difficultés, la méfiance existent entre bien des pays. Pourquoi ne suivent-ils pas l'exemple de Begin et ne s'entre-attaquent-ils pas ? Ne s'agit-il pas de "légitime défense" ? Adopter la doctrine Begin, c'est revenir à la loi de la jungle.

49. Depuis longtemps, des déclarations et des documents publiés aux Etats-Unis et dans de nombreux pays ont bien montré que les Israéliens possèdent des armes nucléaires et la capacité d'en fabriquer. Ils ont déjà acquis la force de frappe nucléaire et un arsenal d'armes nucléaires. Ils refusent d'être partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Ils refusent de recevoir des représentants de l'AIEA et de leur permettre d'inspecter les installations nucléaires de Dimona. Et pourtant, Israël s'arroge le droit d'attaquer les autres, d'attaquer un Etat qui souscrit au système de garanties de l'AIEA et qui s'est acquitté de toutes les obligations qui en découlent.

50. L'attaque israélienne contre le réacteur nucléaire de Bagdad n'est pas seulement une attaque contre l'Iraq ou contre les Arabes, mais en fait une attaque contre le système de garanties de l'AIEA et le régime du Traité sur la non-prolifération. Elle fait partie du comportement insensé d'Israël au Moyen-Orient.

51. Israël devrait s'arrêter d'attaquer le Liban et les Palestiniens du Liban, s'arrêter de menacer la Syrie

et de manifester l'arrogance de la puissance. Le Conseil devrait traiter très sérieusement et très promptement de ces violations répétées et graves du droit international, dans l'intérêt du Moyen-Orient et du monde entier.

52. Les grandes puissances devraient transcender leurs considérations internes égoïstes et assumer leurs responsabilités concernant le maintien de la paix et de la sécurité mondiales avant qu'il ne soit trop tard.

53. Les Etats-Unis devraient se rendre compte qu'il ne faut pas trop gâter Israël. Sans leurs armes perfectionnées, leurs connaissances, leurs techniques, leur appui financier et politique, Israël n'oserait pas attaquer les pays arabes, mépriser l'Organisation des Nations Unies et défier l'opinion publique mondiale.

54. Il ne suffit pas de condamner. Ce que le monde entier attend de nous, ce sont des sanctions.

55. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de la République arabe syrienne; je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

56. M. EL-FATTAL (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de saisir cette occasion de vous adresser et, par votre entremise, d'adresser à votre grand pays et à vos compatriotes mes félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juin. Des liens étroits unissent depuis longtemps le peuple syrien au peuple mexicain, et comme tous les Arabes de Syrie, j'ai appris à admirer et à respecter vos compatriotes et ce qu'ils ont accompli.

57. C'est la première fois que je prends la parole au Conseil. Peut-être suis-je en ce sens un novice, mais je ne suis pas un novice, non plus d'ailleurs qu'aucun Arabe, s'agissant des atrocités israéliennes, de l'arrogance israélienne, de l'expansionisme israélien, du cancer israélien dans la région.

58. Que doit faire le monde avec Israël ? Comment la communauté internationale doit-elle le traiter ? Comment le Conseil doit-il le traiter ?

59. Nous disons que nous sommes une famille de nations, mais cette famille, malgré ses imperfections, est tenue de protéger ses propres membres d'un individu qui fait bande à part et qui est devenu fou, et Israël est devenu fou à lier.

60. Mais il y a parmi nous un membre de la famille, un membre très influent, dont la tolérance à l'égard de sa progéniture dépasse l'endurance humaine. Maman U.S.A. continue à serrer son enfant forcé sur son sein. Le tableau est peut-être touchant mais

quelles assurances avons-nous que ce complexe de la mère ne s'étendra pas au monde entier ? Quelles garanties avons-nous que cet enfant fou ne va pas détruire le monde entier dans son délire, et pas seulement la nation arabe mais le monde entier ? En outre, dans son excessive protection maternelle, cette mère refuse aveuglément de voir les malformations congénitales de son rejeton, qui cherche à cacher sa laideur aux yeux du monde.

61. Nous savons tous qu'il est impossible de corriger les profondes cicatrices d'une personnalité psychopathe en lui retirant quatre sucettes F-16 pendant quelques jours ou en le réprimandant avec douceur.

62. Le 7 juin, Israël a commis un nouvel acte d'agression flagrant. Le secrétaire d'Etat Alexander Haig a écrit entre autres choses, au nom du Président des Etats-Unis :

"Dans ces conditions, je dois dire au nom du Président qu'une violation substantielle de l'accord de 1952 s'est peut-être produite".

J'insiste sur le mot "peut-être" — s'est peut-être produite. M. Haig poursuit :

"Nous procédons à une étude de toute la question et nous examinerons l'argument avancé par Israël, selon lequel cet acte était nécessaire à sa défense parce que le réacteur était conçu pour fabriquer des bombes atomiques...".

63. En acceptant d'examiner cet argument avancé par Israël, les Etats-Unis portent en fait atteinte à la Charte, au principe du non-recours à la force et, partant, à la raison d'être même du Conseil de sécurité et aussi au but dans lequel le Conseil se réunit en ce moment. Chacun sait que les avions de combat les plus perfectionnés fabriqués aux Etats-Unis sèment depuis des années la mort et la destruction dans notre région et que les Etats-Unis n'ont jamais refusé à Israël l'accès à sa panoplie de guerre la plus perfectionnée.

64. Le mot "peut-être", dans la lettre du Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, est censé atténuer la gravité du délit au regard de la législation nationale. A supposer même que le matériel, l'équipement et les services utilisés dans cette agression n'étaient pas estampillés "*Made in the U.S.A.*", cela suffirait-il à justifier qu'un membre permanent du Conseil de sécurité tolère l'argument israélien selon lequel Israël : "a exercé son droit inhérent et naturel de légitime défense, tel que le conçoit le droit international général, de même que l'Article 51 de la Charte des Nations Unies" ? [2280^e séance, par. 97.]

65. Et pourtant l'Article 51 de la Charte définit clairement la légitime défense comme un droit naturel seulement dans le cas où un Membre de l'Organisation des Nations Unies est l'objet d'une agression armée.

66. Par conséquent, la position des Etats-Unis, telle qu'elle est exposée dans la lettre de M. Haig à M. O'Neill, Président de la Chambre des représentants, et au sénateur Percy, Président du Comité des relations étrangères, repose sur l'idée qu'on pourrait légitimer les attaques préventives, notion qui a été réfutée maintes et maintes fois dans la Définition de l'agression [résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale, annexe] et rejetée comme étant inacceptable parce qu'elle s'arroge les pouvoirs du Conseil de sécurité tels qu'ils sont énoncés à l'Article 39 de la Charte et amoindrit son autorité. Cet organe ne se réunit sûrement pas pour découvrir les origines des moyens de transport. Nous sommes ici pour dénoncer l'existence d'une menace à la paix, d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression.

67. Le Conseil est appelé collectivement à faire face à une situation dans laquelle un acte d'agression a été commis officiellement, ouvertement et avec arrogance par l'agresseur. De surcroît, ce même agresseur s'engage sans vergogne à renouveler ce type d'agression à l'avenir, que ce soit en Iraq ou ailleurs.

68. Au cours des nombreuses émissions que les organes d'information américains ont consacrées à Israël après cette lâche attaque, nous avons entendu le sanguinaire Begin justifier cette agression comme "un acte hautement moral de légitime défense nationale" et déclarer hystériquement : "Nous ne permettrons jamais plus à l'ennemi de fabriquer des armes de destruction massive dirigées contre nous... si les Iraquiens devaient construire un nouveau réacteur leur permettant de fabriquer des armes nucléaires, Israël recourrait... à tous les moyens dont il dispose pour le détruire."

69. Il est clair que l'escalade de l'agression militaire et les menaces qui l'accompagnent ainsi que les slogans visant à rationaliser l'irrationnel sont destinés à tromper aussi bien les juifs que les gentils au cours d'une campagne électorale où les principaux partis politiques s'accordent sur le principe de l'expansionnisme raciste sioniste mais non sur le moment des actes d'agression.

70. Quels sont les moyens dont parle Begin avec une telle confiance, et quelles sont les possibilités ? Ces questions s'adressent au secrétaire d'Etat Haig, ne serait-ce que pour rafraîchir la mémoire des membres du Conseil. Dans la lettre dont je parlais tout à l'heure, M. Haig n'a même pas fait allusion à la première condamnation du raid par le Gouvernement des Etats-Unis mais la lettre, poliment et simplement, prend note des critiques exprimées par Begin et ses partisans israéliens du fait que le Gouvernement des Etats-Unis a blâmé Israël sans tenir compte de ses allégations selon lesquelles le raid avait été effectué dans l'exercice de sa légitime défense.

71. La lettre de M. Alexander Haig est beaucoup plus subtile que nous le pensons; elle contient plus

que les complexités des relations profondes et organiques qui existent entre les Etats-Unis et Israël. Selon le *New York Times* du 11 juin, le secrétaire d'Etat Haig mentionne dans sa lettre que les ventes à Israël entrent dans le cadre du Programme de ventes militaires à l'étranger et sont régies par le *Mutual Defense Assistance Agreement* conclu le 23 juillet 1952¹ qui, dans sa partie pertinente, stipule que :

"Le Gouvernement israélien donne l'assurance au Gouvernement des Etats-Unis que les fournitures, matériel ou services qui pourraient être acquis des Etats-Unis ... doivent être et seront utilisés uniquement dans le but de maintenir sa sécurité intérieure [ou] sa légitime défense [ou en vue de lui permettre de prendre part à la défense] de la région à laquelle il appartient..."

Cette courte phrase ne doit pas passer inaperçue parce qu'elle étend la notion de légitime défense à une zone non définie, contiguë ou lointaine, laissant à Israël toute latitude d'étendre de plus en plus loin, une main meurtrière, pour atteindre le Nil et frapper sur les rives du Tigre et de l'Euphrate.

72. Ainsi, le simple examen de l'allégation d'Israël, telle que mentionnée dans la lettre de Haig, est en soi l'aveu que le Gouvernement des Etats-Unis reconnaît la doctrine de la légitimité d'attaques préventives menées en guise de légitime défense authentique. Mais nous savons d'avance que les Etats-Unis ne peuvent que se féliciter de ce nouvel acte israélien illégal, qu'il ait pour prétexte le droit de suite ou qu'il soit baptisé attaque préventive ou légitime défense préventive. Quoi qu'il en soit, cette terminologie israélienne n'est devenue que trop familière pour nous dont la vie et les biens sont, depuis 1948, à la merci de ces vandales du XX^e siècle.

73. Les chimères d'Israël quant à sa sécurité ne servent qu'à masquer ses crimes de guerre et ses pratiques expansionnistes. Au cours des étapes successives du stratagème sioniste, la phobie de sécurité est restée le slogan trompeur des dirigeants israéliens destiné à masquer tout acte d'agression ou d'expansion. Les colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés sont édifiées sur ces faux arguments; le sud du Liban a été mis à feu et à sang et envahi maintes et maintes fois sous prétexte de sécurité préventive; des milliers d'Arabes ont été chassés de leurs foyers et expropriés sous le prétexte de la sécurité israélienne; la collusion israélienne dans l'agression tripartite de 1956 a également eu lieu sous la bannière de la sécurité préventive; le *Blitzkrieg* de 1967 et l'expansion israélienne qui a suivi et qui a multiplié par six l'étendue du territoire israélien ont également été justifiés par des impératifs préventifs. Les arrestations, les assassinats, les châtiments collectifs, les déportations, la mutilation des mères palestiniens, les poisons répandus sur les récoltes arabes et le détournement des cours d'eau arabes sont perpétrés systématiquement en tant qu'actes indispensables à la sécurité d'Israël.

74. La doctrine israélienne de sécurité, qu'elle soit appliquée à l'intérieur ou à l'extérieur des territoires occupés, n'est qu'un faux prétexte pour imposer ses conditions de destruction et de destitution au peuple arabe. Cette chimère unilatérale de sécurité a toujours eu pour but de détourner l'attention de la réalité implacable de l'entité sioniste, de cette entité raciste, cette enclave du terrorisme international, dont la nature exclusiviste et sélectiviste est la raison d'être.

75. L'attaque aérienne israélienne du 7 juin contre le réacteur iraquien d'énergie nucléaire à des fins pacifiques n'est qu'un maillon dans la chaîne des agressions israéliennes contre le peuple arabe mais elle revêt en même temps deux nouvelles dimensions : la première est l'expansion géographique sans précédent de la politique du "bras long" d'Israël, rendue possible grâce à l'arsenal meurtrier perfectionné des Etats-Unis, et la seconde la volonté d'Israël d'empêcher les Arabes, à quelque région géographique qu'ils appartiennent, de jouir de leur droit inaliénable au progrès scientifique et technique, dans le même esprit que les Israéliens refusent aux Palestiniens leur droit inaliénable à l'autodétermination.

76. Cet événement récent fait apparaître clairement l'intention de mauvais augure d'Israël d'étendre sa domination et l'hégémonie américaine sur la patrie arabe, car Israël, ce poste avancé du colonialisme, voit dans tout progrès social ou économique arabe une menace à sa sécurité. L'ironie est que Israël, dont on sait que c'est en fait une puissance nucléaire et qu'il n'adhère pas au Traité sur la non-prolifération, ait décidé qu'une puissance non nucléaire, partie au Traité sur la non-prolifération — l'Iraq en l'occurrence — doit être privée d'un droit inaliénable qui lui est justement reconnu par le Traité. La logique israélienne ébranle les fondations, les structures, les institutions, les leviers de commande et les garanties du régime du Traité sur la non-prolifération; cette logique amène les parties au Traité à se demander si celui-ci est viable et les Etats non parties à s'en éloigner de plus en plus. Le Directeur général de l'AIEA a déclaré :

"Au cours de la longue période que j'ai passée au service de l'Agence, je ne pense pas que nous ayons eu à faire face à un problème plus grave que les conséquences... de cet événement... Sur le plan des principes, on ne peut que conclure que c'est le système de garanties de l'Agence qui a également été attaqué"².

77. L'attaque israélienne n'a pas seulement visé une cible civile pacifique; elle n'a pas seulement violé le caractère sacré de l'espace aérien de trois Etats arabes souverains, elle a aussi provoqué une inquiétude réelle quant à la sécurité future de tout établissement industriel, culturel ou technique, dans le cadre de la région arabe ou au-delà, à chaque fois qu'Israël décidera de frapper. De toute évidence, Israël s'est arrogé le droit de déterminer le niveau de développement

économique, social et technique permis à chaque peuple arabe. Tout complexe industriel des pays arabes est menacé aujourd'hui d'attaque aérienne, terrestre ou maritime de la part d'Israël, et dans chaque cas il faudra attendre le verdict des Etats-Unis pour savoir si "l'argument" israélien est justifié ou non.

78. Voilà le cœur du problème dont nous sommes saisis aujourd'hui. Le Conseil peut-il se permettre de laisser Israël dicter, de force et non de droit, à des pays souverains leur politique intérieure et extérieure ? Cette tentative d'étendre constamment sa domination et son hégémonie est-elle conforme aux règles élémentaires du comportement international ? N'y a-t-il pas là en soi une attaque contre notre système international dont le Conseil est le gardien ? L'opinion publique mondiale comprend maintenant les objectifs sinistres qui inspirent les menaces israéliennes d'attaquer les forces arabes de dissuasion dont le caractère pacifique et défensif est universellement reconnu. Israël s'acharne à humilier, mépriser, intimider, déshonorer et dédaigner les peuples arabes pour perpétuer et étendre constamment ses ambitions territoriales. En augmentant la portée et l'intensité de ses opérations militaires et en proférant des menaces contre le Liban, la Syrie et d'autres pays arabes, Israël cherche à détourner l'attention du cœur du conflit du Moyen-Orient, à savoir la question palestinienne.

79. L'argument israélien qu'un pays pétrolier n'a pas besoin de se doter d'une autre source d'énergie est aussi vain et absurde que l'acte lui-même. En fait, un pays pétrolier en développement a le devoir de consacrer des investissements à la recherche pour se doter des connaissances techniques nécessaires à la fabrication d'énergie à des fins pacifiques, y compris de l'énergie nucléaire. C'est un devoir qui découle des engagements pris en vertu des programmes de coopération économique entre pays en développement, fondés principalement sur l'autosuffisance et la coopération mutuelle entre pays en développement. Mais Israël, qui coopère avec l'Afrique du Sud pour faire exploser des engins nucléaires et pour fabriquer des armements nucléaires, sait qu'en agissant dans l'esprit de cette alliance impie avec le régime de Pretoria et en détruisant Osirak ou en menaçant de le détruire à nouveau, en menaçant de détruire aussi toute autre installation d'énergie pacifique qu'il choisira dans d'autres parties du monde en développement, il cause préjudice à l'Afrique et à l'Asie.

80. Tous ces événements lourds de risques surviennent dans le sillage du système de Camp David qui a déséquilibré provisoirement le rapport stratégique des forces, favorisant les tentatives d'Israël pour étendre son hégémonie et exporter son agression dans toute la région et au-delà.

81. Le moment est venu pour tous ceux qui souhaitent sincèrement empêcher que ne se détériore encore

une situation lourde de danger pour la paix et la sécurité mondiales de prendre des mesures concrètes contre Israël en vertu du Chapitre VII de la Charte. Outre une condamnation sans équivoque de ce dernier acte d'agression israélien, le Conseil est appelé, dans la même résolution, à imposer des sanctions obligatoires — particulièrement à interdire de manière contraignante à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de fournir à Israël toute assistance économique, militaire et technique. Si le Conseil n'assume pas ses responsabilités en vertu du Chapitre VII dans une situation où l'acte d'agression est universellement reconnu et condamné et s'il ne décide pas d'imposer des mesures concrètes obligatoires aux termes de l'Article 41, nous ne pourrions espérer voir Israël mettre fin à ses agressions constantes contre les Arabes et contre d'autres pays, l'épisode iraquien n'en étant que la manifestation la plus récente.

82. L'inaction, en l'occurrence, serait le présage d'une explosion dans la région, dont la responsabilité retomberait sur Israël et sur ses défenseurs.

83. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël, qui a demandé à exercer son droit de réponse.

84. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Vendredi dernier, dans ma déclaration, [2280^e séance] j'ai fourni des données scientifiques et techniques très précises montrant au-delà de tout doute que l'Iraq avait décidé de mettre au point l'arme nucléaire. Dans le déluge d'insultes dont mon pays, comme on s'en doutait, a été accablé jusqu'ici et dans le flot de déformations et de tromperies déversées par une procession d'orateurs qui se sont répétés, nous n'avons pas trouvé de réponses aux questions fort graves posées par les données techniques que j'ai fournies. Afin que ces questions ne se perdent pas derrière toutes ces insultes et ce fanatisme, je voudrais les rappeler : Premièrement, pourquoi l'Iraq, dès 1974, a-t-il essayé d'obtenir un réacteur nucléaire du type visant surtout à produire de grandes quantités de plutonium à des fins militaires ? Deuxièmement, pourquoi l'Iraq a-t-il insisté pour obtenir un réacteur de 70 mégawatts qui n'a aucune utilisation en tant que source d'énergie et qui est beaucoup trop important pour servir à des fins pacifiques de recherche ? Troisièmement, pourquoi l'Iraq a-t-il insisté pour obtenir du combustible nucléaire utilisable à des fins militaires plutôt que le combustible "caramel" qui lui avait été offert ? Quatrièmement, pourquoi l'Iraq a-t-il besoin d'énergie nucléaire compte tenu de ses immenses ressources pétrolières ? Cinquièmement, si un tel besoin existe, pourquoi l'Iraq n'a-t-il pas mis au point un programme nucléaire commercial ? Pourquoi ne s'est-il pas livré à des transactions appropriées en vue d'un tel programme ? Sixièmement, si l'Iraq s'intéresse vraiment à la recherche nucléaire, à des fins médicales ou autres fins pacifiques, pourquoi s'est-il empressé de se doter d'une technique et du

matériel pour la séparation du plutonium ? Septièmement, pourquoi l'Iraq s'efforce-t-il frénétiquement d'obtenir de l'uranium naturel par tous les moyens ?

85. Etant donné que l'Iraq est en état de guerre avec Israël depuis 1948 — c'est-à-dire depuis plus de 30 ans — et compte tenu de ses menaces ouvertes d'anéantir mon pays, un membre impartial du Conseil peut-il dire à Israël de laisser de côté toutes les réponses qui pourraient être fournies aux questions que je viens de poser de nouveau ?

86. Ce qui se passe ici, c'est un effort fiévreux pour faire en sorte qu'un grand nombre d'Etats prononcent des déclarations visant à brouiller les questions que j'ai posées. Ce qui se passe ici prouve tout simplement qu'il est impossible pour Israël de s'attendre à ce que le Conseil, et en fait l'Organisation mondiale, lui offre la possibilité d'un jugement impartial.

87. Une preuve irréfutable de la partialité de l'Organisation des Nations Unies et de ses diverses institutions spécialisées a été fournie la semaine dernière lorsque l'AIEA a discuté de l'attaque israélienne contre Osirak en refusant à Israël de prendre la parole pour expliquer sa position.

88. Mais les questions que j'ai posées, ainsi que les questions posées ailleurs par des experts et autres personnes intéressées dans le monde, ne s'effaceront pas. Il faut qu'on les étudie sérieusement et qu'on y trouve des réponses sérieuses. On n'y répondra certes pas par des suggestions telles que celle que nous avons entendue hier, à savoir qu'Israël devait dédommager l'Iraq pour avoir détruit Osirak. Les Alliés ont-ils payé des dommages-intérêts lorsque les nazis ont détruit les usines atomiques de Peenemünde et d'ailleurs pendant la seconde guerre mondiale ? Je peux assurer le Conseil qu'Israël versera exactement la même somme que les auteurs de cette proposition étrange ont versée après la seconde guerre mondiale, et pas un sou de plus.

89. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le représentant de l'Iraq a demandé la parole pour exercer son droit de réponse. Je donne la parole au représentant de l'Iraq.

90. M. KITTANI (Iraq) [*interprétation de l'anglais*] : Une fois de plus, le représentant d'Israël a montré clairement qu'il ne s'intéressait pas vraiment au point de vue du Conseil. Il n'y a rien d'étonnant parce qu'Israël n'affiche que mépris pour l'Organisation des Nations Unies de même que pour son organe principal.

91. En écoutant la dernière déclaration particulièrement arrogante du représentant d'Israël, on aurait pu se demander si ce n'était pas l'Iraq qui devait ici répondre de ses actes. On aurait pu croire que c'était Israël qui avait demandé de toute urgence la convocation du Conseil de sécurité pour prendre

des mesures appropriées pour quelque chose que l'Iraq avait fait. Si ce n'est pas là une insulte à l'intelligence du Conseil, je ne sais pas alors ce qu'il faut comprendre.

92. Le véritable auditoire du représentant d'Israël ne se trouve pas ici dans ce bâtiment; nous le savons. Cet auditoire est ailleurs; il n'est pas très loin mais il n'est pas à l'intérieur du Siège. Ici, comme les débats le montrent depuis plus de quatre ans, Israël n'a jamais complètement convaincu aucun membre du Conseil d'aucun de ses arguments. Cela est très clair. C'est pourquoi le représentant d'Israël déplace la discussion et demande à chacun d'entre nous des comptes pour des choses que nous aurions faites ou pas. Je passe simplement outre et je pose une question en réponse à toutes ses questions. Je demanderai à M. Blum, pourquoi le Premier Ministre et le Gouvernement d'Israël ont-ils refusé et refusent-ils toujours de soumettre les installations nucléaires israéliennes à l'inspection et aux garanties internationales, comme l'a fait l'Iraq pour toutes ses installations nucléaires ? Si vous donnez satisfaction au Conseil en répondant à cette question, nous n'aurons peut-être plus besoin de débattre des raisons pour lesquelles votre gouvernement a commis l'agression du 7 juin dernier.

93. J'ai dit que l'auditoire que visait en fait Israël n'était pas celui des salles de ce bâtiment, et je voudrais ajouter qu'il semble que Israël, en l'occurrence, a beaucoup de mal à convaincre même ses plus proches amis. C'est pourquoi le représentant d'Israël se trouve dans une situation gênante. Je ne dis point cela pour marquer des points. Je respecte le temps du Conseil mais je voudrais me servir, à titre d'exemple, de trois citations pour, premièrement, illustrer les tactiques d'Israël en la matière et, deuxièmement, pour montrer qu'il n'a jamais réussi à convaincre ni le Conseil comme nous nous en sommes aperçus, ni même ses plus proches amis aux Etats-Unis.

94. Tout le monde se souviendra de la déclaration faite le 8 juin par M. Begin, premier Ministre d'Israël. Il s'agit, en fait, d'une déclaration officielle du Gouvernement d'Israël. Tout le monde se rappellera que M. Begin a répété cette déclaration à la télévision, à l'émission "Face the Nation". Les amis d'Israël s'en servent tous les jours dans les médias. Je vais citer cette déclaration, telle que relatée dans le *New York Times* du 9 juin :

"L'objectif de ces bombes" — les bombes irakiennes semble-t-il — était Israël. C'est le dirigeant irakien qui l'a déclaré explicitement. Lorsque les Iraniens ont légèrement endommagé le réacteur, Saddam Hussein a fait remarquer qu'il était inutile pour les Iraniens d'attaquer le réacteur parce qu'on le construisait contre Israël seul."

Cette déclaration officielle du Gouvernement d'Israël a été maintes fois reprise — et elle continuera de l'être, malgré ce que je vais dire.

95. J'ai devant moi des extraits d'articles, non pas de journaux irakiens, mais de deux journaux israéliens. Le premier est tiré de *Davar* et l'article est du correspondant Daniyal Bloch; il est daté de Tel-Aviv, 14 juin. Je cite ce qui suit de *Davar* :

"Le Ministre des affaires étrangères a donné l'ordre aux représentants israéliens à l'étranger de cesser de citer des remarques faites par le dirigeant irakien Saddam Hussein et que le Premier Ministre Begin a reprises, selon lesquelles Hussein a dit que le réacteur irakien était à l'intention de l'ennemi sioniste. Suite à un examen approfondi effectué par les Etats-Unis d'Amérique, il apparaît qu'il n'y a pas de preuve que cette citation soit juste. Les sources israéliennes n'ont pas réussi non plus à trouver sur quoi se fondait cette citation."

Et si les Israéliens ne peuvent pas trouver une citation, on se demande comment l'on peut se fier à ce qu'ils appellent des "informations irréfragables". L'article de *Davar* continue :

"La citation faite par le Premier Ministre a pour base le journal irakien *Ath-Thawrah* du 4 octobre 1980. Cependant, il s'est avéré que cette citation ne s'y trouve pas. La seule source qui existe, c'est l'article écrit dans un journal israélien par un de ses correspondants aux affaires arabes, mais on ne trouve pas de fondement à cette nouvelle. Ce n'est qu'après un examen approfondi que l'on a pu trouver un éditorial dans le même style dans un autre journal irakien, *Al-Jumhuriyah*, mais sans aucune citation du dirigeant irakien.

"Cette révélation a causé beaucoup d'embarras parce que les services d'information israéliens se sont servi de cette citation et l'ambassadeur d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies a basé une partie de sa déclaration au Conseil de sécurité sur cette citation."

96. Voici la citation du deuxième journal israélien :

"*Yediot Achronot* a rapporté aujourd'hui que le Ministère des affaires étrangères avait donné l'ordre à toutes les missions à l'étranger de cesser de citer une prétendue déclaration du Président irakien Saddam Hussein selon laquelle le réacteur nucléaire devait fabriquer des bombes qui seraient utilisées contre Israël. Begin a ainsi cité Hussein dans sa déclaration du 8 juin en justifiant l'attaque aérienne d'Israël. Apparemment, il la tenait de journaux irakiens, mais les autorités israéliennes se sont aperçues qu'il n'existait pas de citation directe d'aucun dirigeant irakien ou de preuve qu'Hussein avait fait cette déclaration."

97. Je vais lire ensuite un très bref extrait d'une nouvelle donnée hier par l'Agence télégraphique juive :

"En attendant, Begin et son cabinet sont en butte à des critiques inattendues venant des sources

militaires à propos de l'allégation de Begin selon laquelle l'objectif du raid israélien était une installation souterraine secrète où l'on fabriquait des bombes atomiques. *Ma'ariv* rapporte aujourd'hui que des experts militaires" — et ce sont là des experts militaires israéliens — "n'avaient aucune information au sujet d'une installation secrète de ce genre."

98. Ma citation suivante a une origine plus proche de nous : les nouvelles de 19 heures, le 15 juin, de la chaîne de télévision American Broadcasting Company (ABC). Une déclaration y a été faite par M. John Scali, qui n'est pas un étranger dans cette enceinte; certains représentants qui sont ici depuis quelques années se rappelleront qu'il a été représentant permanent des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies et qu'il a siégé au Conseil. Voici ce que M. Scali a dit au bulletin d'information d'ABC :

"Le gouvernement Reagan conteste sérieusement l'allégation de Begin selon laquelle une menace immédiate pour sa vie a forcé Israël à bombarder le réacteur nucléaire de l'Iraq. On a dit à des hommes d'affaires éminents et à des membres du Congrès que les Français avaient "empoisonné" avec succès l'uranium fourni aux Iraquiens afin que ces derniers ne puissent pas le transformer en armes nucléaires sans l'aide d'un équipement que l'Iraq ne possède pas. Le mot "empoisonné" a été employé par un membre du Cabinet qui expliquait à son audience comment, avant d'expédier l'uranium, les Français le traitaient d'une certaine façon afin de le rendre trop dangereux pour en faire des armes. De plus, ces dirigeants gouvernementaux disent que les services secrets des Etats-Unis n'avaient aucune information leur permettant d'appuyer l'allégation de Begin selon laquelle les Iraquiens avaient construit une salle souterraine spéciale pour travailler à la bombe. Ensuite, tous les renseignements dont disposent les services secrets des Etats-Unis montrent qu'il aurait encore fallu cinq ou six ans avant que les Iraquiens puissent mettre au point une bombe, même avec toute l'aide extérieure qu'ils auraient pu recevoir.

"Begin a maintes fois affirmé que les informations de son gouvernement venaient de "sources irréfragables". Les autorités américaines disent que, pour excellents que soient les services secrets d'Israël, les informations dont les Etats-Unis disposent sont au moins aussi bonnes, sinon meilleures, que celles d'Israël dans ce cas. Aucun porte-parole de l'administration n'accuse Begin de mal interpréter ou de déformer les faits" — en vérité, personne n'oserait aujourd'hui ! M. Scali poursuit :

"Ces informations ne sont pas fournies volontairement, mais en réponse à des questions provenant des parties intéressées, de hauts fonctionnaires donnent les faits tels qu'ils les connaissent et ils sont furieux de voir qu'Israël présente une version qui est en conflit avec ce que Washington pense être la vérité."

99. Un dernier mot; je ne veux pas retenir le Conseil trop longtemps.

100. Même les amis les plus proches d'Israël dans ce pays — et, en fait, des gens qui vivent en Palestine occupée — ne sont apparemment pas convaincus de la cause que le représentant d'Israël a essayé de présenter au Conseil. Tous les arguments que l'on a répétés, les uns après les autres, tombent comme des feuilles d'automne. Le Conseil doit considérer le fait que tout ce que nous avons présenté au Conseil est concret, exact et vrai.

101. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le représentant d'Israël a demandé à nouveau la parole dans l'exercice de son droit de réponse; je la lui donne.

102. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Compte tenu de l'heure avancée je vais être bref.

103. J'ai posé plusieurs questions à notre distingué collègue de l'Iraq. Il n'est pas étonnant qu'il ait choisi de ne pas y répondre. Au lieu de quoi, il a demandé avec indignation : "Est-ce à l'Iraq de rendre compte de ses activités ?"

104. Normalement, c'est précisément ce qui aurait dû se passer. Face aux questions que j'ai posées, l'Iraq n'aurait dû, s'il avait agi de bonne foi, avoir aucune difficulté à y répondre. Mais étant donné qu'il n'a pas agi de bonne foi, cela lui est difficile — comme le prouve la déclaration prononcée par M. Kittani.

105. De toute évidence, l'Iraq peut agir impunément au sein de l'Organisation. Ce qu'il dit ne sera pas censuré ni mis en question; lui-même ne sera ni interrogé ni condamné — car l'Iraq comme d'autres pays bénéficient ici d'une impunité virtuelle.

106. Point n'est besoin que j'en donne les raisons. Il est facile pour eux de se faire passer ici pour les champions du droit international et de la justice internationale. Le fait est que quoi qu'ils fassent, quelle que soit la façon dont ils le font et le moment où ils le font ils sont assurés de recueillir une majorité automatique. Le reste n'est qu'hypocrisie, bigoterie et affectation.

La séance est levée à 13 h 35.

NOTES

¹ *United States Treaties and Other International Agreements*, vol. 3, quatrième partie, 1952 (United States Government Printing Office, Washington, D.C., 1955), p. 4985.

² Déclaration faite à la 563^e séance du Conseil des gouverneurs de l'AIEA dont les comptes rendus officiels sont publiés sous forme analytique.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
